



INFO MAIRIE

Mairie de Neufmoutiers-en-Brie

N° 03/2020

• **Changements horaires – Commémoration du 19 Mars 2020**

• **Élections municipales**
Horaires d'ouverture du bureau de vote

• **Rappel : Élections**
Attention à Neufmoutiers-en-Brie les modalités de vote changent

• **Délai pour déposer votre procuration**

• **Collecte des déchets ménagers - SIETOM**

• **Répertoire Électoral**

• **Annexe : Arrêté INTA1827997A du 16 Novembre 2018**

• **Le vote par procuration**

Changement horaires - Commémoration du 19 Mars 2020



Rendez-vous à 8h45 devant la Mairie et 9h00 au Monument aux morts.

Élections municipales

Le bureau de vote sera ouvert les Dimanches 15 et 22 Mars 2020 de 8h00 à 18h00.
Une pièce d'identité est obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants.

Rappel : Élections

Attention à Neufmoutiers-en-Brie les modalités de vote changent.



Mode de scrutin :

Le vote se déroule au scrutin proportionnel plurinominal, les candidats se présentent en listes complètes, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le panachage n'est pas autorisé, le vote doit se faire sans adjonction ni suppressions de noms et sans modification de l'ordre de présentation sous peine de bulletin NUL.

Délai pour déposer votre procuration

Le délai pour déposer votre procuration au tribunal d'instance, à la brigade de gendarmerie ou au commissariat de police, est fixé au Samedi 14 Mars à 12h00.

Collecte des déchets ménagers

Par précaution sanitaire pour le personnel de collecte, les sacs éventrés ne pourront pas être collectés.



Répertoire électoral

Que faire si l'état civil figurant sur votre carte électorale comporte une erreur ?

L'état civil qui apparaît sur votre carte électorale est désormais celui enregistré au Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) géré par l'Insee à partir des informations transmises :

- par les communes pour les personnes nées en France métropolitaine, dans les DOM, à Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin ou en Polynésie-Française ;
- par la sphère sociale pour les personnes nées à l'étranger, en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis et Futuna.

Le RNIPP a pour vocation de vérifier l'état civil officiel des électeurs.

Cependant, des erreurs peuvent exister et vous pouvez en demander la correction.

La demande de correction de votre état civil au RNIPP diffère selon votre situation

➔ Vous êtes né en France métropolitaine, dans les DOM, à Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin ou en Polynésie-Française

Un service est mis à votre disposition sur le site service-public.fr vous permettant de formuler votre demande de correction en ligne. Il est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454>

Lors de votre demande, vous devrez être en possession :

- ♦ de votre Numéro d'Identification au Répertoire (NIR), encore appelé numéro de sécurité sociale (ce numéro figure sur votre carte vitale) ;
- ♦ d'une copie de votre acte de naissance. Ce document est à demander auprès de votre commune de naissance. Certaines communes proposent un service en ligne. Vous pouvez consulter le site service-public.fr pour savoir si votre commune propose ce service à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>

Il est vivement conseillé d'utiliser ce dispositif pour formuler la demande de correction de votre état civil, car ce dispositif permet un traitement plus rapide.

Cependant, si vous ne pouvez utiliser ce service en ligne, vous pouvez également formuler votre demande, qui devra être accompagnée d'un acte de naissance ainsi que d'un justificatif d'identité auprès d'un organisme qui gère vos droits sociaux (caisse de retraite, mutuelle, sécurité sociale, etc...) ou par courrier à l'adresse ci-dessous.

Insee Pays de la Loire
Pôle RFD
105 rue des Français Libres
BP67401
44274 NANTES CEDEX 2

➔ Vous êtes né à l'étranger, en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis et Futuna :

Vous pouvez formuler votre demande, qui devra être accompagnée d'un acte de naissance ainsi que d'un justificatif d'identité auprès d'un organisme qui gère vos droits sociaux (caisse de retraite, mutuelle, sécurité sociale, etc...) ou auprès de votre commune d'inscription sur les listes électorales.

ANNEXE : Arrêté INTA1827997A du 16 novembre 2018 pris en application des articles R. 5, R. 6 et R. 60 du code électoral⁶⁸

Chapitre 1^{er} sur les pièces d'identité à présenter, au moment du vote, les électeurs des communes de 1000 habitants et plus

Article 1^{er} : Les titres permettant aux électeurs français de justifier de leur identité en application de l'article R. 60 du code électoral sont les suivants :

- 1° Carte nationale d'identité ;
- 2° Passeport ;
- 3° Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
- 4° Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat ;
- 5° Carte vitale avec photographie ;
- 6° Carte du combattant avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- 7° Carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photographie ;
- 8° Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie ;
- 9° Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
- 10° Permis de conduire sécurisé conforme au format « Union européenne⁶⁹ » ;
- 11° Permis de chasser avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- 12° Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application de l'article L. 224-1 du code de la sécurité intérieure.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés depuis moins de cinq ans.

Article 2 : Les titres permettant aux ressortissants de l'Union européenne, autres que les Français, de justifier de leur identité, lorsqu'ils sont admis à participer aux opérations électorales, sont les suivants :

- 1° Carte nationale d'identité ou passeport, délivré par l'administration compétente de l'Etat dont le titulaire possède la nationalité ;
- 2° Titre de séjour ;
- 3° Un des documents mentionnés aux 4° à 12° de l'article 1^{er}.

Ces titres doivent être en cours de validité.

⁶⁸ Cet arrêté modifie l'arrêté du 12 décembre 2013

⁶⁹ Les permis en carton rose sont valables jusqu'en 2033.



LE VOTE PAR PROCURATION



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Si vous êtes absent le jour du vote, la procuration vous permet de vous faire représenter par un autre électeur.

Faites votre procuration le plus tôt possible, des délais de traitement et d'acheminement sont à prévoir !

À QUI POUVEZ-VOUS LA DONNER ?



La personne doit être inscrite sur les listes électorales de la même commune (mais pas forcément dans le même bureau de vote)

Elle n'aura besoin d'aucun document pour voter à votre place

N'oubliez pas de la prévenir car elle n'en sera pas informée !

OÙ POUVEZ-VOUS LA FAIRE ?



**Tribunal
d'instance**



**Brigade de
gendarmerie**



**Commissariat
de police**

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?



**Formulaire à remplir
sur place ou sur Internet**

disponible sur le site
www.demarches.interieur.gouv.fr



**Pièce
d'identité**

carte d'identité
ou passeport

**ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020**

RAPPEL DES CONSIGNES D'HYGIENE POUR LE BUREAU DE VOTE DIMANCHE 15 MARS 2020

- Des lignes de courtoisie sont installées aux différents points de passage pour les électeurs.
- Les isoloirs ont été orientés de telle façon que le rideau ne soit pas utilisé tout en préservant la confidentialité des électeurs.
- Des affiches sont disposées dans le bureau de vote pour rappeler les gestes barrières pour l'hygiène.
- Les électeurs qui le désirent peuvent apporter **leur stylo de couleur noire et bleue et indélébile pour émarger.**
- Il est recommandé aux électeurs de se laver les mains avant et après le vote.
- Les personnes portant des masques devront pouvoir être identifiées. Pour cela, les membres du bureau pourront leur demander de l'ôter momentanément.
- Le nettoyage des tables, isoloirs et les urnes seront nettoyés plusieurs fois par jour.